

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**I - Par l'ex-prisonnier**

- 1° Une copie de l'acte de naissance de l'ex-prisonnier, reproduisant, le cas échéant, les mentions portées en marge de cet acte.
- 2° Toutes pièces officielles et témoignages certifiés sur l'honneur, en possession du demandeur concernant la matérialité des faits en rapport avec la capture et la détention (fournir l'original qui sera restitué).
- 3° **Uniquement pour les ex-supplétifs de l'armée française**, la décision d'assimilation des services effectués en cette qualité, à des services militaires.
- 4° **Uniquement pour les ex-prisonniers civils**, un certificat du tribunal d'instance compétent, attestant la nationalité française à la date de la capture par le Viêt-Minh et à la date de la demande du titre de prisonnier du Viêt-Minh.
- 5° Trois photographies de format d'identité en vue de l'établissement de la carte.

II - Par l'ayant-cause

Fournir, outre les pièces 1,2,3 et 4, les documents suivants :

- 6° Une copie de l'acte de décès ou du jugement déclaratif de décès du prisonnier (seulement s'il n'est pas mentionné en marge de son acte de naissance).
- 7° Une copie de l'acte de naissance de l'ayant-cause qui présente la demande, reproduisant, le cas échéant, les mentions portées en marge de cet acte.
- 8° Si la demande est présentée par le conjoint du défunt :
 - a) un extrait de l'acte de mariage, s'il n'est pas mentionné en marge de l'acte de naissance du conjoint ou du défunt.
 - b) une déclaration sur l'honneur de non-séparation de corps et de non-divorce à rédiger sur papier libre.
- 9° **Uniquement pour les ayants-cause de prisonnier civil**, un certificat du tribunal d'instance compétent attestant la nationalité française à la date du décès.

- Le droit d'accès et de rectification prévu à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès du secrétaire général pour l'administration du ministère de la Défense dont émane ce document.
- Les destinataires de ces informations sont:
- les directions interdépartementales des anciens combattants;
- le bureau des titres et des statuts de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale.